



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 9 décembre 2014 n°167 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Module ad-hoc de l'enquête Emploi sur l'entrée des jeunes sur le marché du travail

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : Tous les 7 ans

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département de l'emploi et des revenus d'activité, Division emploi.

Au cours de sa réunion du 14 novembre 2014, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet de dispositif d'enquête sur l'entrée des jeunes sur le marché du travail (module complémentaire à l'enquête Emploi 2016).

Le module ad hoc est collecté à la demande d'Eurostat dans le cadre d'un règlement européen. Il se situe dans le contexte de la stratégie de l'UE pour 2020 concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie. La liste des variables, ainsi qu'un modèle de questionnaire, ont été élaborés dans le cadre d'une task force réunissant différents pays, à laquelle la France n'a toutefois pas participé directement.

L'enquête vise à étudier dans un premier temps la situation des jeunes âgés de 15 à 34 ans au moment où ils ont quitté le système scolaire, afin de comprendre l'impact des différents types de formations suivies (apprentissage, formations professionnelles...) sur l'insertion dans la vie active. Le groupe des jeunes gens âgés de 18 à 24 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation fait l'objet d'une attention particulière. Les enquêtés détaillent leur parcours scolaire et les emplois occupés durant leur dernier cycle d'études, qu'ils aient été rémunérés ou non, obligatoires dans le cadre de leur scolarité ou non. Les enquêtés sont aussi amenés à donner les raisons de l'arrêt, voire de l'abandon de leurs études.

Dans une deuxième partie, les jeunes sont interrogés sur les démarches effectuées pour trouver du travail. Des questions sur les aides éventuelles reçues de l'entourage ou de services d'aide à la recherche d'emploi sont posées. Les enquêtés sont aussi interrogés sur leur mobilité pour trouver ou occuper un emploi. Enfin, ils sont conduits à émettre un jugement sur l'adéquation entre l'emploi occupé et leur niveau d'études.

Une dernière partie traite des questions prévues par un ESS agreement à propos de la mobilité en cours de formation.

En 2016, il n'y aura pas d'extension française du module.

Le précédent module complémentaire à l'enquête Emploi traitant de l'entrée des jeunes sur le marché du travail a eu lieu en 2009. Le fichier de production et de recherche a été mis à disposition. Fin 2011, Eurostat a mis à disposition en ligne sur son site des statistiques issues du module ad hoc ainsi que des analyses de résultats (cf. notamment « School-to-work transition statistics »).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Le champ de l'enquête couvre la France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte). L'enquête a lieu en continu en 2016. La collecte est réalisée en face-à-face (Capi). La réponse indirecte par « proxy » n'est autorisée que de manière exceptionnelle. L'enquête est menée auprès des ménages répondant pour la sixième et dernière fois à l'enquête Emploi et concerne toutes les personnes âgées de 15 à 34 ans au dernier jour de la semaine de référence, dans la limite de deux individus interrogés par ménage.

L'échantillon de l'enquête Emploi est tiré à partir de la base des logements ordinaires utilisés en tant que résidences principales. La taille estimée de l'échantillon du module complémentaire 2016 d'enquête sur l'entrée des jeunes sur le marché du travail est de l'ordre de 17 000 répondants en métropole et 2200 dans les quatre Dom. Le temps de collecte prévu est de 18 minutes.

L'envoi des données à Eurostat est requis au 31 mars 2017. Les premiers résultats seront publiés sous la forme d'un *Insee Première* prévu au second semestre 2017.

Le caractère obligatoire sera demandé auprès du comité du label (en conformité avec ce qui est fait pour l'enquête Emploi). L'enquête fera aussi l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable**.

L'opportunité est accordée pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.